



SOMMAIRE

CET : nouveaux seuils pour 2020..... p.1

Prime PEPA/Covid-19 : toutes les organisations syndicales signent..... p.2-3

L'UNSA était présente lors de la réouverture des sites de la CDC le 20 mai 2020 p.4



COMPTE EPARGNE TEMPS

Nouveaux seuils pour 2020 dans la fonction publique

Dans la Fonction publique d'État, de nouveaux seuils pour le Compte Epargne Temps (CET) viennent d'être fixés pour l'année 2020 (JO n°0117 du 13 mai 2020) permettant aux agents de déposer 10 jours supplémentaires dans leur CET. C'est une mesure positive.

Cet arrêté fixe deux seuils :

1. le nombre maximal de jours épargnés en 2020 est fixé à 20 au lieu de 10,
2. le plafond global de jours épargnés est fixé à 70 au lieu de 60.

Après 2020, les jours dépassant le seuil maximal de 60 pourront être conservés sur le CET ou être consommés dans les conditions habituelles :

- pour les fonctionnaires et magistrats, soit via une prise en compte dans le RAFP, soit par une indemnisation,
- pour les contractuels, par une indemnisation.

Concernant la CDC, l'UNSA demande l'extension de cette mesure aux personnels de droit privé et l'ouverture de négociations avec la DRH pour adapter et améliorer les accords internes (publics et privés) en vigueur à la CDC.

PRIME PEPA/COVID-19



Toutes les organisations syndicales signent avec le Directeur général de la CDC l'accord 2020 !

Suite à l'avis favorable émis au CUEP du 5 mai dernier et après des mois de négociation, toutes les organisations syndicales ont signé le 15 mai avec le Directeur général de la CDC un accord permettant de verser une rémunération complémentaire sous forme de prime au titre de l'année 2020.

Contrairement à l'accord 2019 (UNSA non-signataire), l'accord prévoit désormais une mesure pour tous les personnels publics et privés de l'Etablissement public CDC, avec un effort significatif pour les plus petites rémunérations.

Les principales dispositions de l'accord

1

Une augmentation du taux d'intéressement de + 0,50% en 2020 (paiement en mars 2021) pour reconnaître et valoriser la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs pendant la crise sanitaire. Le taux maximum de la masse salariale distribuée serait porté à 7,75% au lieu de 7,25%.

2

La neutralisation des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) pour les personnels placés dans cette position statutaire depuis le 15 mars dernier dans le décompte du nombre de jours ouvrés annuels pour le calcul de la prime individuelle d'intéressement.

3

Le versement en juin 2020 d'une prime exceptionnelle défiscalisée (PEPA) de :

1 000 € bruts aux personnels ayant une rémunération inférieure ou égale à 1,5 fois le SMIC* ;

500 € bruts aux personnels ayant une rémunération supérieure à 1,5 fois le SMIC et inférieure ou égale à 2,25 fois le SMIC* ;

250 € bruts aux personnels ayant une rémunération supérieure à 2,25 fois le SMIC et inférieure ou égale à 3 fois le SMIC*.

**La neutralisation des primes exceptionnelles (mobilité, accord-cadre, IDR...) dans le calcul du montant des rémunérations liées au calcul du SMIC.*

4

L'élargissement du périmètre des bénéficiaires (tous les salariés et fonctionnaires de la CDC) aux personnels recrutés sur un emploi non permanent en contrat à durée déterminée de droit public (CDP), en apprentissage ou en contrat d'insertion, en fonction depuis 3 mois et plus à la date du versement de la prime, ainsi qu'aux salariés intérimaires mis à sa disposition depuis 3 mois et plus.

5

Une prime exceptionnelle de 1000 € bruts (Covid-19) à tous les personnels mobilisés, au moins 10 jours ouvrés, sur les sites de la CDC pendant la période de confinement. Cette prime de 1000 € bruts est cumulable avec la prime PEPA pour les personnels ayant une rémunération inférieure ou égale à 3 fois le SMIC.



Alors que certains voulaient signer en début d'année une reconduction pure et simple du dispositif 2019, l'obstination de l'UNSA, la constitution d'une intersyndicale et le soutien de plusieurs milliers d'agents lors de la signature de la pétition, ont permis de faire évoluer très fortement le projet afin d'arriver aujourd'hui à un accord unanime !

Toutefois, l'UNSA a regretté la décision de la Direction de ne faire aucun geste financier dans cet accord pour tous les personnels travaillant en TOD depuis le début de la crise sanitaire. Elle exige aujourd'hui l'ouverture rapide d'une négociation sur les modalités du travail à distance dans le cadre du déconfinement (conditions, temps de travail, indemnisation des frais...).

Rappel du vote CUEP du 5 mai 2020

POUR : UNSA – CFDT – CGC

Abstention : CGT – SNUP



Vous pouvez compter sur l'UNSA pour défendre toutes les catégories du personnel et améliorer votre pouvoir d'achat !

Cherchez l'erreur !



Prime Macron/PEPA 2019 :

- ↘ Mise en place d'une prime fiscalisée.
- ↘ 50% des personnels exclus du dispositif.
- ↘ CDP et intérimaires écartés.

Accord signé par la CGT, la CFDT et le SNUP

Prime Macron/PEPA 2020/Covid-19 :

- ↗ Mise en place d'une prime défiscalisée.
- ↗ Prime spécifique Covid-19 pour les personnels en fonction sur les sites pendant la période de confinement.
- ↗ Hausse de 0,50% de l'intéressement (7,25% à 7,75%).
- ↗ 100% des personnels concernés, tous statuts confondus, y compris tous les précaires.

Accord signé par l'UNSA, la CGC, la CGT, la CFDT et le SNUP

L'UNSA était présente lors de la réouverture des sites de la CDC le 20 mai 2020



L'équipe UNSA était présente le mercredi 20 mai sur tous les établissements de Bordeaux, Angers (rue Louis Gain et Quatuor) et Paris (archipel rue de Lille et Austerlitz) lors de la réouverture des sites.

Nous avons profité de nos visites pour échanger avec le personnel présent et vérifier la bonne application des nouvelles mesures sanitaires.

Cela a été l'occasion pour l'UNSA de demander quelques ajustements à propos du nettoyage des postes de travail notamment sur le site de Bordeaux.

Nous avons également été à la rencontre des salariés de l'AGR et pris nos repas à la cantine (dont le niveau sonore était très appréciable).

Nous saluons l'engagement de l'ensemble de nos collègues présents le mercredi 20 mai dans les locaux qui a permis à la CDC d'ouvrir les établissements des différents sites dans les meilleures conditions possibles pour que chacun se sente en toute sécurité. Malgré un délai réduit, ils ont relevé et réussi ce défi !

Depuis cette date, l'équipe UNSA est régulièrement présente sur site.

Rappel : pour le moment la consigne est de continuer à travailler à distance (TOD/Télétravail) dès lors que la présence sur site n'est pas requise !



Bulletin d'information des personnels publics et privés
UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris. Tél : 01 58 50 30 52
Directeur de la publication : Luc Dessenne
Rédactrice en chef : Salomé Vaillant
Conception : Vincent Arquer
Imprimerie CDC

